

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 2795-2021**

Modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010  
concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU)  
dans le secteur de la place du Commerce

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 1<sup>er</sup> mars 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de permettre, dans certaines situations, des bâtiments occupés entièrement par un usage résidentiel sur la place du Commerce;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 18 janvier 2021, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021;

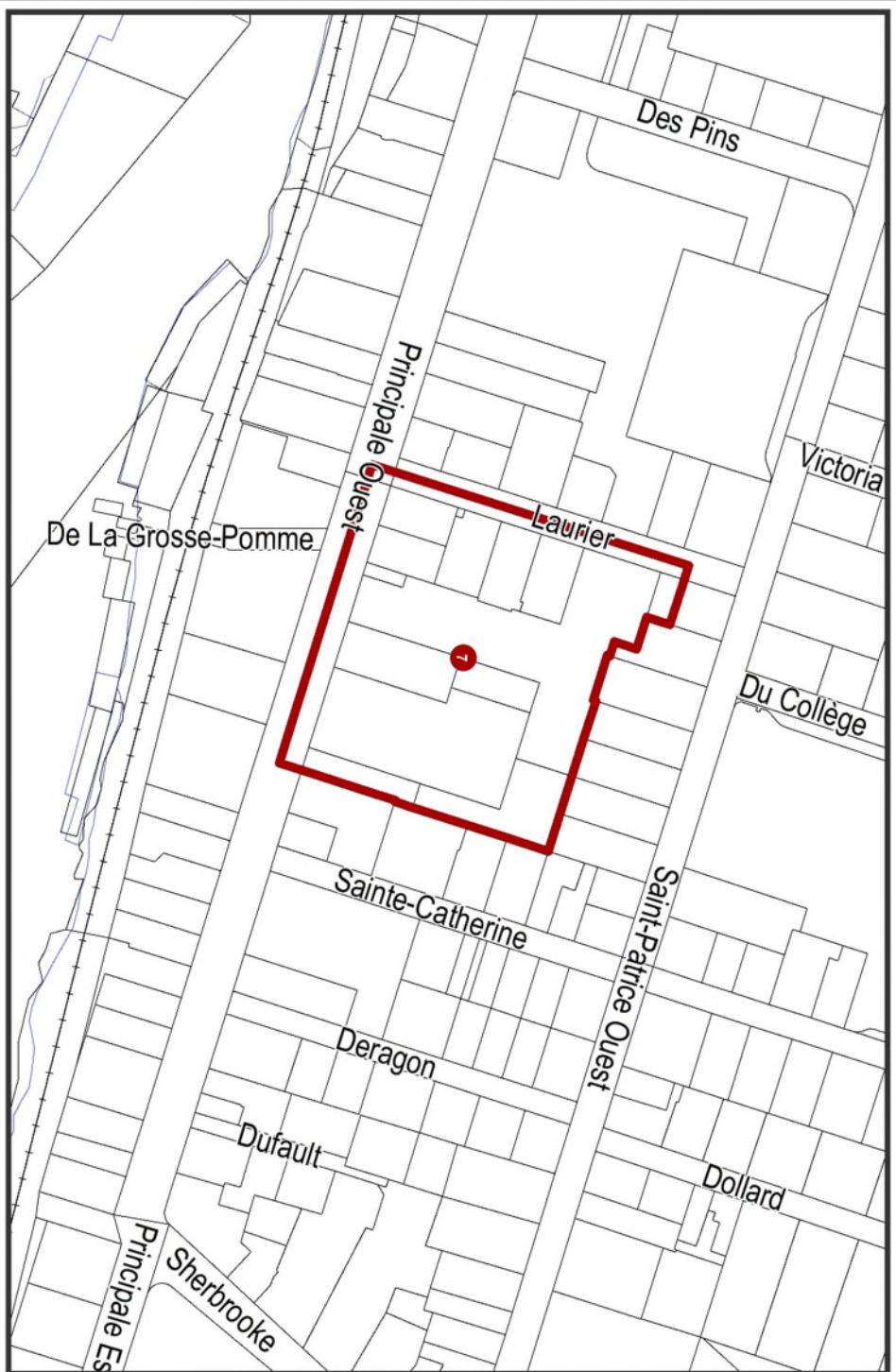
**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La section E) de la 3<sup>e</sup> partie du Règlement de plan d'urbanisme 2367-2010 intitulée « Le programme particulier d'urbanisme (PPU) » est modifiée aux premières unités d'aménagement concernant le centre-ville, et dans l'aire 7 concernant une aire commerciale et publique, en insérant, à la section « Usages permis », à la suite de l'expression « Résidentiel à l'étage ou commercial de service, personnel, professionnel ou d'affaire », l'expression « - Un immeuble entièrement occupé par des usages résidentiels peut être autorisé par le biais d'un règlement discrétionnaire seulement; ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

***Avis de motion : 18 janvier 2021  
Adoption : 1<sup>er</sup> mars 2021  
Entrée en vigueur : 4 mars 2021***



 Secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) visé

VILLE DE MAGOG  
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT  
 DU TERRITOIRE

**PPU CONCERNÉ**  
 Règlement du plan d'urbanisme



Préparé par : Lyianne Hébert Date : 2020-11-30  
 Technicienne en urbanisme,  
 Division urbanisme  
 Approuvé par : Mélissa Charbonneau  
 Coordonnatrice,  
 Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

